

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 27 septembre deux mille vingt quatre

L'an deux mil vingt-cinq le 24 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jérôme GAUTHIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames – DESCHAMPS - CASTAING –HURMIC-
Messieurs : GAUTHIER – BOURON - HOUGAS – PENOT –
DEYMIER -

Absents : Madame PREVOT (excusée), Monsieur FIQUET

Procurations : Mme PREVOT donne pouvoir à Mme CASTAING,

Secrétaire de séance : M André Pénot

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent CM
- Délibération 2025001 – Ouverture des crédits budgétaires (investissements) 2025
- Délibération 2025002 – Suppression d'un poste d'adjoint au Maire
- Délibération 2025003 – Choix de l'assurance du personnel CNP
- Délibération 2025004 – Fusion des écoles
- Délibération 2025005 Election délégué SIELP –
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2025 :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Ouverture des crédits budgétaires (investissements) 2025

Le conseil Municipal doit voter une délibération autorisant Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite maximum de 25 504.36 €.

Lors des vœux du Département Monsieur le Maire a appris que l'aide aux communes sera de 0 € cette année.

La route de la Gravière est programmée pour cette année pour un coût de 24 000 € , il reste 14 000 € à la charge de la commune de Paillet.

Il reste peu à dépenser cette année.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Suppression d'un poste d'adjoint au Maire

M. le Préfet a acté la démission de Madame Dominique Castet. Monsieur le Maire expose les deux possibilités : ou bien rester avec 3 adjoints ou bien réélire un quatrième adjoint. Proposition soumise au vote : on reste avec trois adjoints.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Choix de l'assurance du personnel :

La SMACL a dénoncé son contrat avec la commune de Paillet. Le Centre de Gestion a délégué à CNP Assurances, ce type de contrat pour 17825.37 € (prise en charge de l'indemnisation pour les absences de plus de deux semaines).

La SMACL va aller au bout du dossier de l'agent en long arrêt maladie.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fusion des écoles :

Monsieur le Maire rappelle que ces écoles sont actuellement en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) administré par un syndicat nommé le SIELP (Syndicat Intercommunal des écoles de Lestiac et Paillet).

Cette organisation en RPI ne répond plus aux évolutions d'organisation souhaitées par les deux communes et le SIELP (notamment dans la répartition des classes sur les deux sites de Paillet et de Lestiac-sur-Garonne).

Dans un souci d'efficience et de cohésion, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion fonctionnelle des deux écoles tout en conservant les deux sites scolaires de Paillet et de Lestiac-sur-Garonne

Conformément au code des collectivités territoriales, la liste des élèves accueillis sur les deux sites est de la compétence des maires et du SIELP. En conséquence, ce sont les mairies qui statueront sur le lieu de scolarisation des élèves entre les deux sites.

De plus, la fermeture d'une école, le changement d'implantation d'une classe, dépendent des deux communes et du SIELP.

La fusion des deux écoles correspond à leur réunion en une structure administrative unique (un seul RNE) et une décision des deux communes est nécessaire. Dans la mesure où la fusion des deux écoles implique la suppression d'un poste de directeur, cette décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre la DASEN (Directrice Des Services Départementaux de l'Education Nationale), l'Inspectrice de l'Education Nationale du territoire, et les deux communes.

L'avis des différents partenaires : directeurs actuels, enseignants, parent d'élèves élus, est pris en compte par le conseil municipal avant de se prononcer sur la fusion. Cet avis sera recueilli lors d'un conseil d'école exceptionnel.

Cette fusion permettra une meilleure visibilité pour les parents, elle favorisera la mutualisation des moyens alloués par les deux communes, une plus grande cohésion des concertations dans le cadre des conseils d'école, une continuité éducative dans le

parcours scolaire des enfants et rendra plus efficaces la communication et le travail partenarial du fait de la direction unique.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la fusion fonctionnelle des deux écoles.

Le vote est le suivant

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Election du Délégué auprès du SIELP :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que Madame CASTET Dominique, 1ère adjointe, a démissionné de son poste d'adjoint au Maire et que cette dernière a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Langon en date du 6 janvier 2025.

Considérant que Madame CASTET Dominique démissionne également de son poste de son poste de délégué du SIELP,

Monsieur Le Maire propose, en conséquence, de voter pour une nouvelle déléguée du SIELP.

Monsieur le Maire propose Madame CASTAING Annie, étant suppléante de Madame CASTET Dominique.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des volontaires pour la suppléance, Monsieur PENOT André se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à unanimité d'élire Madame CASTAING Annie comme délégué du SIELP et Monsieur PENOT André comme suppléant.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait le point sur le personnel municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 14 février (restauration de la toiture du bâtiment Escande, vente du salon de coiffure, demande de subvention)

Madeleine Deschamps signale l'intrusion dans l'église de jeunes adolescents qui ont renversé le bidon d'huile de lin sur le sol.

Fin du conseil à 20H45

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Jérôme GAUTHIER**